



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 7 décembre 2017

Le Conseil Municipal, convoqué le 30 novembre 2017, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET (à compter de la question 2), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à compter de la question 2), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, M. Guerric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (à compter de la question 2), M. Christophe LIME (à compter de la question 2), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (à compter de la question 2), M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE (à compter de la question 2), M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

Mme Rosa REBRAB.

Absents :

M. Eric ALAUZET (jusqu'à la question 1 incluse), Mme Sorour BARATI-AYMONIER (jusqu'à la question 1 incluse), M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Myriam EL-YASSA, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'à la question 1 incluse), M. Christophe LIME (jusqu'à la question 1 incluse), Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question 1 incluse), Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine COMTE-DELEUZE (jusqu'à la question 1 incluse), M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, M. Julien ACARD.

Procurations de vote :

M. Patrick BONTEMPS à M. Michel LOYAT, M. Emile BRIOT à M. Clément DELBENDE, Mme Myriam EL-YASSA à Mme Sylvie WANLIN, Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question 1 incluse), Mme Ilva SUGNY à Mme Rosa REBRAB, Mme Catherine COMTE-DELEUZE à M. Philippe GONON (jusqu'à la question 1 incluse), M. Jacques GROSPERRIN à M. Pascal BONNET, M. Michel OMOURI à M. Ludovic FAGAUT, M. Julien ACARD à M. Philippe MOUGIN.

OBJET : 3 - Transfert des zones d'activités économiques (ZAE) - Proposition d'application du bonus

Transfert des zones d'activités économiques (ZAE) Proposition d'application du bonus

Rapporteur : M. LOYAT, Conseiller Municipal Délégué

Depuis le 1^{er} janvier 2017 et la mise en application de la loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération exerce de plein droit en lieu et place des communes membres la compétence «création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale».

La CLECT de mars 2017 a validé l'évaluation prévisionnelle des charges liées au transfert au Grand Besançon de 43 zones d'activités économiques et s'est prononcée sur les modalités et résultats prévisionnels du calcul des charges transférées.

La CLECT de septembre 2017 s'est prononcée favorablement sur l'application d'un bonus sur les charges liées au renouvellement de la voirie afin de tenir compte des spécificités des différentes zones.

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'application de ce bonus pour les sept communes concernées.

I - Contexte

Depuis le 1^{er} janvier 2017 et la mise en application de la loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération exerce de plein droit en lieu et place des communes membres la compétence «création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale».

La CLECT de mars 2017 a validé l'évaluation prévisionnelle des charges liées au transfert au Grand Besançon de 43 zones d'activités économiques.

Pour tenir compte des spécificités en matière de voirie et plus globalement de l'état des zones transférées, il est proposé d'appliquer un bonus sur les zones pour lesquelles certains travaux ont été effectués récemment.

II - Modalités de calcul du bonus

Les travaux éligibles sont les travaux de voirie qui ont fait l'objet d'une création ou d'un renouvellement des couches de roulement et de structure sur un tronçon entier d'intersection à intersection. Il est précisé que l'on entend par voirie la voirie en tant que telle ainsi que les trottoirs ou accotements.

La période de référence validée pour la prise en compte des travaux est comprise entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2016.

Les travaux suivants ne sont pas pris en compte :

- Travaux de réseaux,
- Travaux de purge localisée,
- Travaux d'aménagement de sécurité,
- Travaux qui dépassent le périmètre de la ZAE,
- Travaux ponctuels mais pas sur un véritable linéaire de voirie.

Les modalités de calcul sont les suivantes :

$$\text{Charges de renouvellement totales de la ZAE} \times \frac{\text{Surface de la voirie éligible au bonus}}{\text{Surface de voirie totale}} \times 1 \text{ (Bonus à 100\%)}$$

Le taux de bonus est fixé à 100 %. La durée d'application du bonus est de 5 ans.

Pour mémoire le montant du ratio lié au renouvellement de la voirie est de 0,95 €/m².

La détermination des surfaces éligibles pour le calcul est basée sur les surfaces indiquées dans les factures et autres pièces transmises par les communes. Dans le cas où cela n'était pas précisé, ont été prises en compte les surfaces de l'inventaire du Grand Besançon.

III - Evaluation du bonus par commune et impact sur l'attribution de compensation

Les éléments liés au bonus ont été sollicités auprès des communes par le biais de deux courriers ; la date limite de transmission a été fixée au 15 mai 2017.

Sur les 9 communes ayant transmis des pièces, 7 sont éligibles au bonus selon les critères définis : Besançon, Châtillon-le-Duc, Chemaudin-et-Vaux, Fontain, Marchaux, Roche-lez-Beaupré et Saône.

Le montant du bonus, qui sera appliqué aux 7 communes éligibles de 2017 à 2021, est présenté ci-dessous :

Communes	Montant charges liées à la gestion	Montant charges liées à l'investissement	Montant total transfert de charges ZAE (CLECT mars 2017)	Bonus sur les charges liées à l'investissement	Montant total transfert de charges ZAE après application du bonus
Besançon	309 282,00	164 887,00	474 169,00	3 779,10	470 389,90
Châtillon-le-Duc	31 099,00	20 885,00	51 984,00	8 909,10	43 074,90
Chemaudin-et-Vaux	8 047,00	9 417,00	17 464,00	1 377,50	16 086,50
Fontain	1 390,00	1 767,00	3 157,00	1 326,20	1 830,80
Marchaux	1 806,00	1 999,00	3 805,00	570,00	3 235,00
Roche-lez-Beaupré	19 556,00	18 600,00	38 156,00	9 443,19	28 712,81
Saône	8 158,00	10 430,00	18 588,00	2 064,35	16 523,65

Pour les autres communes concernées par le transfert des ZAE, le montant du transfert de charges évalué par la CLECT du 30 mars 2017 reste inchangé.

IV - Modalités d'adoption du bonus

L'application d'un bonus relève d'une procédure dérogatoire. Pour sa mise en œuvre, les modalités de calcul et les montants des bonus présentés en CLECT doivent donc être approuvés par délibération du Conseil communautaire statuant à la majorité des 2/3 puis par l'intégralité des 26 communes intéressées par le transfert des ZAE.

Le bonus sera appliqué fin décembre une fois le rapport validé par les 26 communes intéressées.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les modalités d'application du bonus sur les charges transférées au titre des ZAE telles qu'approuvées par la CLECT.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,



Danielle DARD.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 19 DEC. 2017



Contrôle de légalité

Communes	AC 2017 prévisionnelle (CLECT 30 mars 2017)	Valeur prévisionnelle des charges transférées présentées dans le rapport 1 (mutualisation DUPP et transfert base d'Osselle)	AC 2017 prévisionnelle (CLECT 21 septembre 2017)
Amagney	-1 442,93		-1 442,93
Arguel	-6 782,76		-6 782,76
Audeux	-4 462,34		-4 462,34
Avanne - Aveney	74 739,81		74 739,81
Besançon	-8 378 286,48	331 349,00	-8 709 635,48
Beure	246 053,48		246 053,48
Bonnay	69 633,71		69 633,71
Boussières	125 232,75		125 232,75
Braillans	3 822,66		3 822,66
Busy	5 835,14		5 835,14
Byans-sur-Doubs	32 318,74		32 318,74
Chalèze	1 894,64		1 894,64
Chalezeule	401 026,74		401 026,74
Champagney	606,22		606,22
Champoux	748,32		748,32
Champvans les Moulins	-1 034,37		-1 034,37
Châtillon le Duc	324 854,12		324 854,12
Chaucenne	1 857,44		1 857,44
Chaufontaine	52 880,45		52 880,45
Chemaudin et Vaux	340 591,33		340 591,33
Chevroz	23 448,29		23 448,29
Cussey-sur-l'Ognon	114 524,14		114 524,14
Dannemarie sur Crête	197 085,35		197 085,35
Deluz	134 000,40		134 000,40
Devecey	416 615,57		416 615,57
Ecole - Valentin	334 106,26		334 106,26
Fontain	37 671,56		37 671,56
François	161 740,16		161 740,16
Geneuille	268 945,56		268 945,56
Gennes	40 166,81		40 166,81
Grandfontaine	70 452,91		70 452,91
La Chevillotte	-3 309,52		-3 309,52
La Vèze	5 227,44		5 227,44
Larnod	13 795,72		13 795,72
Le Gratteris	-1 550,56		-1 550,56
Les Auxons	26 589,66		26 589,66
Mamirolle	43 093,66		43 093,66
Marchaux	45 363,01		45 363,01
Mazerolles	-2 651,70		-2 651,70
Merey-Vieille	17 933,96		17 933,96
Miserey - Salines	236 394,72		236 394,72
Montfaucon	46 960,27		46 960,27
Montferand le Château	-7 902,35		-7 902,35
Morre	-22 474,66		-22 474,66
Nancray	-4 665,42		-4 665,42
Noironte	21 659,75		21 659,75
Novillars	163 516,66		163 516,66
Osselle-Routelle	-1 920,40	99 562,50	-101 482,90
Palise	10 717,43		10 717,43
Peulousey	22 426,58		22 426,58
Pirey	301 876,44		301 876,44
Pouilley-Français	91 723,11		91 723,11
Pouilley les Vignes	-3 346,60		-3 346,60
Pugey	18 879,51		18 879,51
Rancenay	-2 731,43		-2 731,43
Roche Lez Beaupré	133 548,95		133 548,95
Roset-Fluans	35 600,55		35 600,55
Saint-Vit	1 914 279,42		1 914 279,42
Saône	133 003,37		133 003,37
Serre les Sapins	-8 801,78		-8 801,78
Tallenay	-9 684,78		-9 684,78
Thise	305 082,38		305 082,38
Thoraise	-1 597,36		-1 597,36
Torpes	8 256,18		8 256,18
Vaire	-5 117,10		-5 117,10
Velesmes-Essart	114 056,65		114 056,65
Venise	28 591,98		28 591,98
Vieille	67 619,43		67 619,43
Villars-Saint-Georges	27 795,41		27 795,41
Vorges les Pins	4 558,99		4 558,99
TOTAL	-1 148 358,73	430 911,50	-1 579 270,23
Soit AC positive (dépense CAGB)	7 319 403,81		7 319 403,81
Soit AC négative (recette CAGB)	-8 467 762,54		-8 898 674,04

Le montant d'AC de la Ville de Besançon (- 8 709 635,48 €) se décompose comme suit :

- AC fiscale : 25 986 277,82 €

- AC charges : - 34 695 913,30 € (liée aux transferts de compétences et aux mutualisations)